

ANNEXE IV

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

<p>Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.</p>	<p>Dénomination du produit :</p>	<p>Comgest Growth Europe Smaller Companies</p>	<p>Identifiant d'entité juridique :</p>	<p>635400CTPXBLJWLNS96</p>
	<p>Caractéristiques environnementales et/ou sociales</p>			
<p>La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.</p>	<p>Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?</p>			
	<p><input checked="" type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> <input type="checkbox"/> Oui</p>		<p><input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="checkbox"/> Non</p>	
	<p><input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 37,81 % d'investissements durables</p>		
	<p><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</p>	<p><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</p>		
<p><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</p>			
<p><input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ____%</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif social</p> <p><input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables</p>			
	<p>Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?</p>			
	<p> </p>			

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds ont été atteintes en ciblant et en investissant dans des sociétés ayant une qualité ESG globale positive. Pour aider à sélectionner des sociétés ayant une qualité ESG globale positive, le Gestionnaire financier a effectué une analyse ESG du marché afin d'identifier et d'exclure des sociétés ayant les caractéristiques ESG les plus pauvres du marché d'investissement du Fonds. Cette analyse s'est traduite par une réduction du marché d'investissement d'au moins 20 %. L'analyse ESG a été appliquée à au moins 90 % des sociétés bénéficiaires des investissements du Fonds. En outre, tout au long de la période, le Gestionnaire financier a également appliqué une politique d'exclusion afin d'exclure tout investissement dans : (i) les entreprises présentant des caractéristiques sociales négatives, notamment les entreprises qui (a) fabriquent des mines antipersonnel, des bombes à fragmentation, des armes biologiques/chimiques, de l'uranium appauvri, des armes nucléaires, du phosphore blanc, des fragments non détectables et des lasers aveuglants (> 0 % du chiffre d'affaires), (b) fabriquent et/ou distribuent des armes conventionnelles (>10 % du chiffre d'affaires), (c) sont impliquées dans la fabrication et/ou la distribution directes de tabac (> 5 % du chiffre d'affaires), et (d) commettent de graves violations du Pacte mondial des Nations unies et ne présentent aucune perspective d'amélioration ; et (ii) les entreprises présentant des caractéristiques environnementales négatives, notamment les exploitants de mines de charbon thermique (>0 % du chiffre d'affaires) et les producteurs d'électricité dont le bouquet énergétique comprenant du charbon dépasse des seuils relatifs ou absolus définis (et dont la production ou le chiffre d'affaires basé sur le charbon est égal ou supérieur à 20 % ou les producteurs d'électricité dont la capacité existante basée sur le charbon est égale ou supérieure à 5 GW), sans stratégie de sortie du charbon.

Concernant les investissements durables détenus par le Fonds, veuillez trouver ci-dessous la liste des objectifs environnementaux (énoncés à l'article 9 du règlement (UE) 202/852) et la liste des objectifs sociaux auxquels les investissements durables du Fonds ont contribué :

1. Objectifs environnementaux :

Le Fonds a investi dans des investissements durables ayant des objectifs environnementaux qui ont contribué aux objectifs suivants :

- (i) atténuation du changement climatique, et
- (ii) transition vers une économie circulaire.

2. Objectifs sociaux :

Le Fonds a investi dans des investissements durables ayant des objectifs sociaux qui ont contribué à l'objectif suivant :

- (i) la promotion de niveaux de vie adéquats et du bien-être des utilisateurs finaux.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Fin décembre 2023, le Fonds avait atteint les caractéristiques environnementales et sociales promues, notamment :

- (i) au moins 90 % des sociétés bénéficiaires des investissements du Fonds avaient une note ESG dans la tranche supérieure de 80 % des notes attribuées aux sociétés analysées par le Gestionnaire financier ;
- (ii) aucune des sociétés bénéficiaires des investissements du Fonds n'était impliquée dans des activités exclues ; et
- (iii) 37,81 % des actifs étaient considérés, de l'avis du Gestionnaire financier, comme des investissements durables.

● ... et par rapport aux périodes précédentes ?

Indicateurs de durabilité	Données à fin décembre 2023	Données à fin décembre 2022
Pourcentage de sociétés bénéficiaires des investissements qui avaient une note ESG dans la tranche supérieure de 80 % des notes attribuées aux sociétés analysées par le Gestionnaire financier.	Au moins 90 % des sociétés bénéficiaires des investissements du Fonds avaient une note ESG dans la tranche supérieure de 80 % des notes attribuées aux sociétés analysées par le Gestionnaire financier.	Au moins 90 % des sociétés bénéficiaires des investissements du Fonds avaient une note ESG dans la tranche supérieure de 80 % des notes attribuées aux sociétés analysées par le Gestionnaire financier.
Pourcentage de sociétés bénéficiaires des investissements qui étaient impliquées dans des activités exclues.	Néant	Néant
Pourcentage d'actifs étant considérés, de l'avis du Gestionnaire financier, comme des investissements durables.	37,81 %	31,44 %

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

Le Fonds a investi 37,81 % de son actif dans des investissements durables qui contribuaient aux objectifs environnementaux et sociaux énoncés ci-dessus.

Description de la manière dont les investissements durables ont contribué à l'objectif d'investissement durable.

La contribution des investissements durables aux objectifs environnementaux et/ou sociaux énoncés ci-dessus est mesurée par le Gestionnaire financier à l'aide d'une analyse exclusive.

Pour les objectifs sociaux :

- **au moins 25 %** du chiffre d'affaires de la société bénéficiaire des investissements était généré par des activités commerciales qui contribuaient à un ou plusieurs des Objectifs de développement durable des Nations unies (ODD n° 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 11, 12 et 16)¹.

Pour les objectifs environnementaux :

- **au moins 25 %** du chiffre d'affaires de la société bénéficiaire des investissements était généré par des activités économiques éligibles à la taxinomie ; ou
- **au moins 5 %** du chiffre d'affaires de la société bénéficiaire des investissements était généré par des activités économiques potentiellement² alignées sur la taxinomie.

¹ ODD 2 – Éliminer la faim, ODD 3 – Bonne santé et bien-être, ODD 4 – Éducation de qualité, ODD 6 – Eau propre et assainissement, ODD 7 – Énergie propre et d'un coût abordable, ODD 8 – Travail décent et croissance économique, ODD 9 – Industrie, innovation et infrastructure, ODD 11 – Villes et communautés durables, ODD 12 – Consommation et production durables et ODD 16 – Paix, justice et institutions efficaces.

² Cette évaluation est fondée sur des estimations et ne s'appuie pas sur les données communiquées par la société.

<p>Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives de décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme, et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.</p>	<p>● <i>Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?</i></p>
<p>Une évaluation a été effectuée pour veiller à ce que les investissements identifiés comme contribuant à un ou plusieurs des objectifs environnementaux et/ou sociaux ci-dessus ne causaient pas de préjudice important à l'un de ces objectifs. Pour ce faire, elle a assuré l'évaluation et le suivi des 14 indicateurs obligatoires des principales incidences négatives et, dans la mesure du possible, des indicateurs facultatifs pertinents mentionnés à l'Annexe 1 du Règlement délégué SFDR (UE 2022/1288) et a cherché à s'assurer que ces investissements étaient conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.</p>	
<p><i>Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?</i></p>	
<p>Les 14 principaux indicateurs d'incidence négative obligatoires ont été examinés par le Gestionnaire financier dans le cadre de son évaluation ESG pour les investissements durables. Le Gestionnaire financier a utilisé des données externes, le cas échéant, et s'est également fondé sur une évaluation qualitative à l'aide d'informations provenant directement de la société ou de ses propres recherches lorsque des données quantitatives n'étaient pas disponibles.</p> <p>Pour les sociétés bénéficiaires des investissements, qu'il considérait comme étant dans des secteurs importants, le Gestionnaire financier a également évalué d'autres indicateurs facultatifs pertinents afin de s'assurer que les investissements durables n'ont pas causé de préjudice important sur les objectifs environnementaux ou sociaux.</p>	
<p><i>Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :</i></p>	
<p>Afin de vérifier si les sociétés étaient conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (les « Principes »), le Gestionnaire financier a examiné et évalué les résultats obtenus dans le cadre des PAI 10 (violations des Principes) et 11 (absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux Principes) afin de s'assurer que les investissements durables du Fonds n'ont pas enfreint les principes directeurs des Nations unies pendant la période de référence et qu'ils ont mis en place des processus et des mécanismes de contrôle de la conformité pour les aider à respecter les Principes. En l'absence de données, les équipes d'investissement ont procédé à leur propre évaluation qualitative en examinant des informations supplémentaires, telles que les politiques et procédures des sociétés bénéficiaires des investissements, les controverses signalées par des fournisseurs tiers, l'adhésion des sociétés bénéficiaires des investissements au Pacte mondial des Nations unies ou les rapports des ONG.</p>	
<p><i>La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.</i></p> <p>Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.</p> <p><i>Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.</i></p>	



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le Fonds a pris en considération les principales incidences négatives (« PAI ») sur les facteurs de durabilité en évaluant et en surveillant les 14 principaux indicateurs d'incidence négative obligatoires (PAI) mentionnés à l'Annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288. Le Gestionnaire financier a utilisé des données externes lorsqu'elles étaient disponibles et s'est fondé sur des informations provenant directement de la société ou de ses propres recherches et connaissances de l'industrie ou du secteur concerné pour évaluer les 14 indicateurs obligatoires des principales incidences négatives

Le Gestionnaire financier a examiné et pris en compte les 14 indicateurs obligatoires de PAI.

En ce qui concerne les émissions de GES, la plupart des émissions de GES des sociétés bénéficiaires des investissements proviennent d'émissions indirectes de niveau 3. Le Gestionnaire financier a identifié les plus grands émetteurs du Fonds et s'engagera avec eux dans le cadre de l'initiative NZAM (Net Zero Asset Managers).

Sur le plan de la biodiversité et de l'impact sur la nature, la communication des données reste faible pour les 3 indicateurs de PAI (PAI 7, 8 et 9), mais d'après les recherches et évaluations propres au Gestionnaire financier, 2 sociétés bénéficiaires des investissements ont été identifiées comme ayant la plus forte dépendance ou l'impact le plus important sur la nature. Pour les PAI 9 relatives aux déchets dangereux, le Gestionnaire financier s'est engagé avec succès auprès d'une société pour comprendre son exposition et sa stratégie d'atténuation.

Sur les questions sociales et de personnel, sur la base de l'intégration ESG du Gestionnaire financier et de la recherche fondamentale, toutes les sociétés bénéficiaires des investissements sont réputées avoir mis en place des politiques et des processus adéquats pour empêcher les violations des droits de l'homme. Toutefois, le Gestionnaire financier continue de surveiller les sociétés bénéficiaires des investissements qui sont potentiellement exposées à des controverses.

Pour les PAI 12, compte tenu de la disparité et du manque de données, il est difficile de tirer une conclusion définitive. Toutefois, le Gestionnaire financier continue de surveiller le juste salaire par le biais du ratio de rémunération PDG/salarié moyen.

Pour les PAI 13, toutes les sociétés bénéficiaires des investissements ont une diversité de genre supérieure à 20 %, que le Gestionnaire financier juge satisfaisante.

Dans le cadre de l'examen et de la prise en compte des indicateurs de PAI, d'autres améliorations et priorités d'engagement ont été identifiées par le Gestionnaire financier, à savoir l'engagement sur le changement climatique et l'impact environnemental.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
Moncler SpA	Consommation discrétionnaire	4,99	Italie
Edenred SA	Technologies de l'information	4,58	France
Nemetschek SE	Technologies de l'information	4,47	Allemagne
Keywords Studios plc	Technologies de l'information	3,86	Royaume-Uni
Bakkafrost P/F	Biens de consommation de base	3,71	Norvège
Halma plc	Technologies de l'information	3,44	Royaume-Uni
Scout24 SE	Services de communication	3,37	Allemagne
Amplifon S.p.A.	Soins de santé	3,32	Italie

Genus plc	Soins de santé	3,22	Royaume-Uni
VAT Group AG	Industrie	3,16	Suisse
Jeronimo Martins, SGPS S.A.	Biens de consommation de base	3,14	Portugal
Dechra Pharmaceuticals PLC	Soins de santé	3,08	Royaume-Uni
Netcompany Group A/S	Technologies de l'information	3,08	Danemark
Kingspan Group Plc	Industrie	2,91	Irlande

Les principaux investissements représentent la plus grande proportion d'investissements au cours de la période couverte, calculée à des intervalles appropriés pour être représentative de cette période.



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

La proportion d'investissements durables était de 37,81 % et comprenait 14,66 % d'investissements durables ayant un objectif social et 23,14 % d'investissements durables ayant un objectif environnemental. Veuillez trouver ci-dessous la ventilation :

Ventilation de la proportion des investissements durables pour chacun des objectifs environnementaux énoncés à l'article 9 du règlement (UE) 2020/852 auquel ces investissements ont contribué

Objectif environnemental	% d'actifs
Atténuation du changement climatique	21,33 %
Atténuation du changement climatique et transition vers une économie circulaire	1,82 %

Ventilation de la proportion des investissements durables pour chacun des objectifs sociaux auxquels ces investissements ont contribué

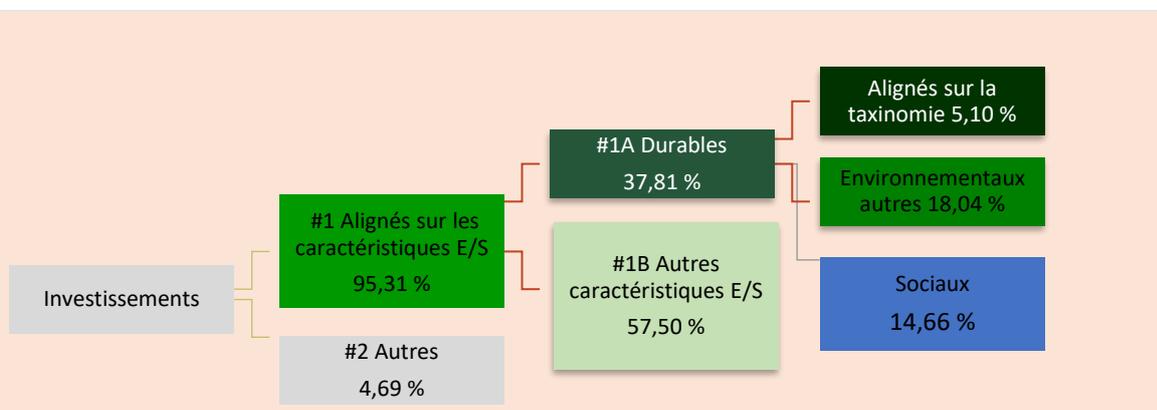
Objectif social	% d'actifs
Promotion de niveaux de vie adéquats et du bien-être des utilisateurs finaux	14,66 %

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

● Quelle était l'allocation des actifs ?

Fin décembre 2023, 95,31 % des actifs du produit financier étaient utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues. Cela incluait 37,81 % d'investissements durables. 4,69 % des actifs n'étaient pas conformes aux caractéristiques environnementales ou sociales.

Le Fonds était principalement investi dans des participations directes d'actions cotées. 95,31 % des investissements en actions cotées étaient conformes aux caractéristiques environnementales et/ou sociales.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Ventilation sectorielle

Secteur	% d'actifs
Soins de santé	23,82
Industrie	18,48
Technologies de l'information	18,29
Biens de consommation de base	10,88
Consommation discrétionnaire	9,48
Services de communication	8,67
Liquidités	4,69
Finance	4,19
Matériaux	1,50

Données à la fin décembre. En raison des différences d'arrondi, la somme des chiffres peut ne pas être égale à 100 %

Ventilation par sous-secteur

Sous-secteur	% d'actifs
Équipements de soins de santé	8,65
Produits de construction	7,32
Médias et services interactifs	7,29
Conseil informatique et autres services	7,09
Biotechnologie	6,14
Machines industrielles, fournitures et composants	5,46
Distributeurs de soins de santé	5,36
Produits de loisirs	5,12
Logiciel d'application	4,75
Liquidités	4,69
Accessoires d'habillement et articles de luxe	4,36
Distillateurs et négociants en vins	4,35
Services de traitement des transactions et des paiements	4,19
Équipements et instruments électroniques	3,95
Aliments et viandes emballés	3,45

Équipement électrique lourd	3,11
Distribution alimentaire	3,09
Compagnies aériennes	2,59
Matériaux et équipements pour semi-conducteurs	2,50
Outils et services des sciences de la vie	2,17
Technologies de la santé	1,50
Gaz industriels	1,50
Films et divertissements	1,38

Données à la fin décembre. En raison des différences d'arrondi, la somme des chiffres peut ne pas être égale à 100 %

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter



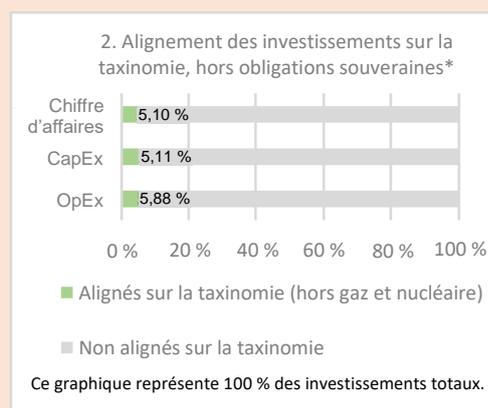
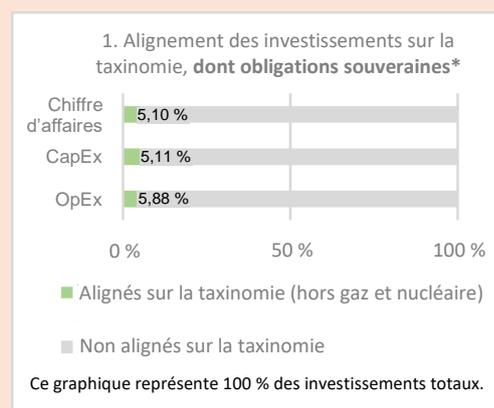
Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le pourcentage d'investissements durables ayant un objectif environnemental du Fonds alignés sur la taxinomie de l'UE est de 5,10 % de l'actif net du Fonds.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE³ ?

- Oui
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

³ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

<p>les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?
	<p>Le pourcentage d'investissements dans des activités habilitantes ou transitoires est de 0 % de l'actif net du Fonds.</p>
	<ul style="list-style-type: none"> ● Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?
	<p>En 2022, le pourcentage d'investissements du Fonds alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0 % de l'actif net du Fonds.</p>
<p> Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.</p>	<p> Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?</p>
	<p>La proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE est de 18,04 %. Le Gestionnaire financier a évalué l'éligibilité à la taxinomie et l'alignement potentiel sur la taxinomie des investissements durables ayant un objectif environnemental et estime que ces sociétés font preuve d'une progression positive vers l'alignement sur la taxinomie et contribuent aux objectifs environnementaux identifiés.</p>
	<p> Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?</p>
	<p>La proportion d'investissements durables sur le plan social est de 14,66 %.</p>
	<p> Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?</p>
	<p>À la fin décembre 2023, le Fonds détenait des liquidités aux fins de respecter des engagements de trésorerie à court terme.</p>
<p></p>	<p>Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?</p>
	<p>Plusieurs mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence.</p> <p><u>Activités d'engagement :</u></p> <p>Le maintien d'une relation active avec les sociétés bénéficiaires des investissements est un élément clé du processus d'investissement du Gestionnaire financier.</p> <p>En 2023, 17 activités d'engagement ont été menées auprès de 10 sociétés du Fonds afin d'encourager les meilleures pratiques en matière d'ESG, y compris l'atténuation de toute incidence négative identifiée. 35,3 % des activités d'engagement étaient liées à des questions environnementales, 23,5 % à des questions de gouvernance et 41,2 % à des questions ESG combinées.</p> <p><u>Activités de vote :</u></p> <p>Le Gestionnaire financier exerce son droit de vote lors des assemblées d'actionnaires conformément aux valeurs de gouvernance d'entreprise et aux principes de vote qui ont été déterminés par le Gestionnaire financier en référence à la réglementation, aux normes du secteur et aux meilleures pratiques. L'objectif du Gestionnaire financier est de voter systématiquement lors de toutes les assemblées d'actionnaires lorsque cela est techniquement possible.</p>

En 2023, le Gestionnaire financier a exercé ses droits de vote à 97,05 % des assemblées des actionnaires des sociétés détenues par le Fonds.

VENTILATION DES VOTES	%
Pour	85,4 %
Contre	13,6 %
Abstentions	1,1 %
En accord avec la direction	86,2 %
En désaccord avec la direction	13,8 %